



## Flandre Conditions particulières / résidentiel / Annexe I

Offre de prix valable en février 2020 pour un début de fourniture jusqu'au 31/5/2020.

Les prix et conditions s'entendent **TVA incluse** et font partie intégrante des conditions générales de vente d'Energie 2030 Agence, disponibles sur www.energie2030.be

Calcul du prix final [A] + [B] + [C] + [D] + [E]

#### [A] Prix fixe de l'électricité fournie par Energie 2030

uniquement pour les membres de la coopérative Clean Power Europe

c€/kWh TVAC	<u>Clean Power Europe</u>
Type de compteur	1 an
Mono-horaire	7,8883
Bi-horaire jour	9,4660
nuit	6,7051
Exclusif nuit	6,7051
Redevance fixe annuelle	0,-€



Clean Power Europe : Electricité 100% verte produite en Belgique. Garantie par des Labels de Garantie d'Origine.

### [B] Transport et distribution (1)

## [C] Taxes et cotisations (2)

c€/kWh TVAC	Tarifs pour la distribution			Tarifs pour le Location du		Cotisation	Cotisation	Tarif	
Gestionnaire du	Mono-	3i - horaire	Bi - horaire	Exclusif nuit	transport	compteur	fédérale	sur l'énergie	prosommateur
réseau	horaire	jour	nuit	exclusii nuit		(€/an)	(3)		(€/kVA/an)
Fluvius Limburg	10,85	10,85	8,91	3,89	2,17	5,17	0,3181	0,2331	79,64
Gaselwest	<b>16,</b> 59	16,59	11,05	3,75	2,28	4,62	0,3181	0,2331	10 <mark>5,9</mark> 4
Fluvius Antwerpen									
ex Imea	12,02	12,02	8,97	3,04	2,21	4,62	0,3181	0,2331	84,62
Imewo	12,98	12,98	8,53	2,99	2,29	4,62	0,3181	0,23 <mark>31</mark>	86,55
Intergem	10,76	10,76	6,90	2,51	2,19	4,62	0,3181	0,2331	72,29
Fluvius Antwerpen									
ex Iveg	11,82	11,82	9,01	4,34	2,50	5,17	0,3181	0,2331	86,31
Fluvius Antwerpen									
ex Iveka	12,91	12,91	9,76	3,16	1,93	n 4,62	0,3181	0,2331	85,22
Iverlek	13,41	13,41	9,09	3,13	2,14	4,62	0,3181	0,2331	y C 87,42110
PBE	13,44	13,44	10,14	5,47	2,25	5,17	0,3181	0,2331	91,52
Sibelgas Noord	15,02	15,02	10,79	3,92	2,41	4,62	0,3181	0,2331	100,77
Infrax West	10,54	10,54	8,37	3,70	2,23	5,17	0,3181	0,2331	76,51

#### [D] Certificats verts et de cogénération (TVAC)

La valeur et le pourcentage sont adaptés annuellement suivant la législation en vigueur.

Quota de certificats verts déterminé par la Région Flamande: 21,5% en 2019, 21,5% en 2020, 21,5% en 2021, corrigés par le facteur Btot. Certificats de cogénération: 11,2% en 2019; 11,2% en 2020 et 11,2% en 2021

En 2020, cela donne 0,025235 €/kWh pour les certificats verts et 0,004744 €/kWh pour les certificats de cogénération.

# [E] Cotisation Fonds Energie (4)

non-soumis à la TVA	(€/mois)	
Basse tension	0,43	
Moyenne tension	154,36	
Haute tension	900,48	

(1) Les tarifs sont approuvés et publiés par la CREG et versés au gestionnaire de réseau. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.

- (2) Les taxes sont définies par les autorités compétentes et leur sont versées. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.
- (3) La cotisation fédérale se compose des éléments suivants: le fonctionnement de la CREG, les coûts du service de médiation, le fonds de dénucléarisation, le fonds social, les clients protégés et les primes chauffages. A partir du 1er avril 2014, elle n'est plus soumise à la TVA.
- (4) Ce prélèvement est destiné au Fonds Energie et finance entre autres le fonctionement de la VREG. Cette taxe n'est pas soumise à la TVA. Il s'applique par point de prélèvement.

Pour de plus amples informations concernant votre contrat de fourniture d'électricité www.energie2030.be Pour de plus amples informations concernant votre adhésion à la coopérative www.cleanpowereurope.eu